



# LE PRÉVENANT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ AUX MÉDECINS ET AUX AUTRES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DE LANAUDIÈRE — Vol.25, N°7

## RECRUESCENCE DE CAS DE COQUELUCHE AU QUÉBEC

par : Martin Aumont, conseiller en soins infirmiers, & D' Pierre Robillard, médecin-conseil

Le Québec traverse actuellement une période de recrudescence de cas de coqueluche. La maladie a un caractère cyclique avec des pics d'activités tous les trois ou quatre ans. Le dernier cycle de recrudescence s'était produit en 2012 avec 1 400 cas rapportés, dont 148 hospitalisations (voir le bulletin *Flash Vigie*, Vol. 11, n° 1).

[http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/flashvigie/FlashVigie\\_vol11\\_no1.pdf](http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/flashvigie/FlashVigie_vol11_no1.pdf)

Entre le 30 août 2015 et le 11 mars 2016, on a enregistré 1 143 cas de coqueluche dans la province alors que la moyenne des années inter-épidémiques se situe plutôt autour des 300 cas depuis 2003. On note par ailleurs une baisse importante du nombre de déclarations de cas depuis le 28 février 2016.

Dans la région de Lanaudière, on note également une recrudescence avec 69 cas déclarés depuis le 30 août 2015, soit deux fois plus que la moyenne des années inter-épidémiques. Il est toutefois à noter que seulement deux cas ont été déclarés chez des membres d'une même famille depuis le 25 février. On voit donc une baisse du nombre de déclaration (voir la figure 1).

**Il faut toutefois rester vigilant.** Le diagnostic de la coqueluche repose sur l'examen clinique et la détection d'acides nucléiques par PCR. Un PCR positif confirme un cas de coqueluche, mais un PCR négatif ne permet pas d'éliminer cette possibilité.

Les traitements utilisés pour la coqueluche sont les mêmes que pour la chimioprophylaxie.

L'azitromycine et la clarithromycine sont habituellement préférées à l'érythromycine, car elles causent moins d'effets secondaires.

Pour les individus traités, la période de contagiosité se termine cinq jours après le début du traitement. Sans traitement, elle peut se prolonger de trois à six semaines après l'apparition des symptômes.

La coqueluche est une maladie à déclaration obligatoire au Québec. Pour déclarer un cas de coqueluche à la Direction de santé publique (DSPublique) de Lanaudière, bien vouloir compléter le formulaire AS-770 disponible sur le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) du Québec à l'adresse suivante : [http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/intra/formres.nsf/36e747f5dc7d0d6585256e1a006ba727/64631465d0d5c09085256ecf006b4afd/\\$FILE/AS-770\\_DT9070%20\(2013-03\).pdf](http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/intra/formres.nsf/36e747f5dc7d0d6585256e1a006ba727/64631465d0d5c09085256ecf006b4afd/$FILE/AS-770_DT9070%20(2013-03).pdf)

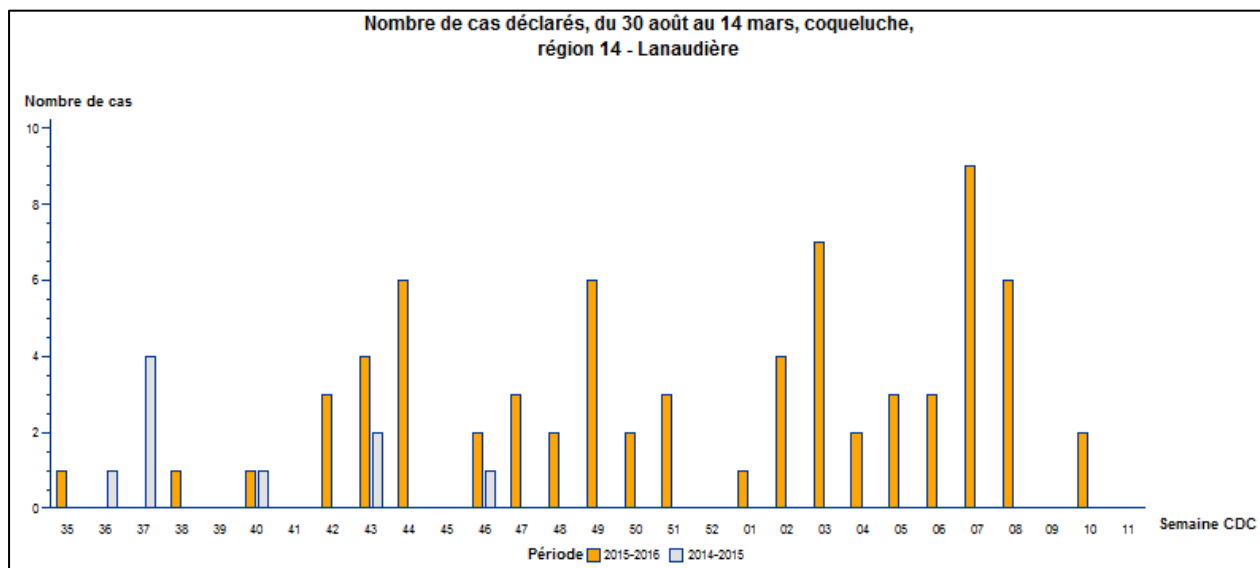
Il est également possible de déclarer un cas de coqueluche par téléphone à la DSPublique de Lanaudière au numéro de téléphone suivant durant les heures ouvrables, donc du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 : 450 759-1157 ou 1 800 668-9229, poste 4459.

### AUTRES SOURCES

**Guide d'intervention — La coqueluche (mise à jour 2009), MSSS :**

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000829/>

**Figure 1 – Nombre de cas déclarés de coqueluche, du 30 août 2015 au 14 mars 2016**



**Publication**

Direction de santé publique  
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

**Responsable de la publication**

D<sup>re</sup> Joane Désilets, médecin, adjointe médicale en maladies infectieuses

**Avec la collaboration de :**

D<sup>re</sup> Joane Désilets, médecin, adjointe médicale en maladies infectieuses  
Lucie Bastrash, chef de service en protection des maladies infectieuses et de santé environnementale

**Mise en page**

Marie-Pier Bélanger, agente administrative, Service de protection des maladies infectieuses et de santé environnementale

© Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, 2016

**Dépôt légal**

Premier trimestre 2016  
ISSN 1718-9497 (PDF)  
1920-2555 (en ligne)  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

La version PDF de ce document est disponible à la section *Santé publique*, dans la rubrique *Documentation* sous l'onglet *Professionnels de la santé* du site du CISSS au :

[www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca](http://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca)

À la condition d'en mentionner la source, sa reproduction à des fins non commerciales est autorisée.